

<b>1758470</b>	<b>INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LA ZONE DE SURVEILLANCE TURNHOUT</b>	
<u>Objectif</u> Ce document décrit la zone de surveillance (10 km) délimitée autour de la contamination par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5N1 dans une exploitation avicole à Turnhout et les mesures qui s'appliquent dans cette zone.	<u>Version</u> date: 10.11.2022 numéro de version: 1 référence: 1758470 v1	
<u>Annexes à ce document</u> 1. Délimitation de la zone de surveillance Turnhout 2. Inventaire	<u>Matériel de référence</u> - Règlement 2020/687 - AR du 5 mai 2008	<u>Destinataires</u> Tous

## **Délimitation**

La délimitation de la zone de surveillance Turnhout est reprise en annexe 1.

## **Mesures**

Les mesures décrites dans le document 1715557 « Influenza aviaire: mesures dans une zone de surveillance » sont d'application dans la zone de surveillance Turnhout. Ce document est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.

## **Dérogations**

A partir du 15.11.2022, les volailles d'abattage peuvent être enlevées dans les conditions prévues par la procédure 1663138 vers un abattoir pour un abattage logistique.

A partir du 15.11.2022, les œufs à couvrir peuvent être transférés dans les conditions prévues par la procédure 1663174 vers un couvoir pour y être couvés dans des conditions contrôlées.

Les couvoirs se trouvant dans la zone peuvent recevoir des œufs à couvrir provenant d'exploitations situées en-dehors des zones de protection et de surveillance et expédier des poussins d'un jour ou des œufs à couvrir vers des exploitations situées en dehors des zones de protection et de surveillance, pour autant que les corridors définis soient utilisés.

Les corridors autorisés sont :

- Pluriton nv, Schotelven 111, 2370 Arendonk  
Depuis la E34, sortie 25 (Oud-Turnhout); la N18 direction Oud-Turnhout; la N139 direction Arendonk; le couvoir se trouve sur la droite après environ 3 km.

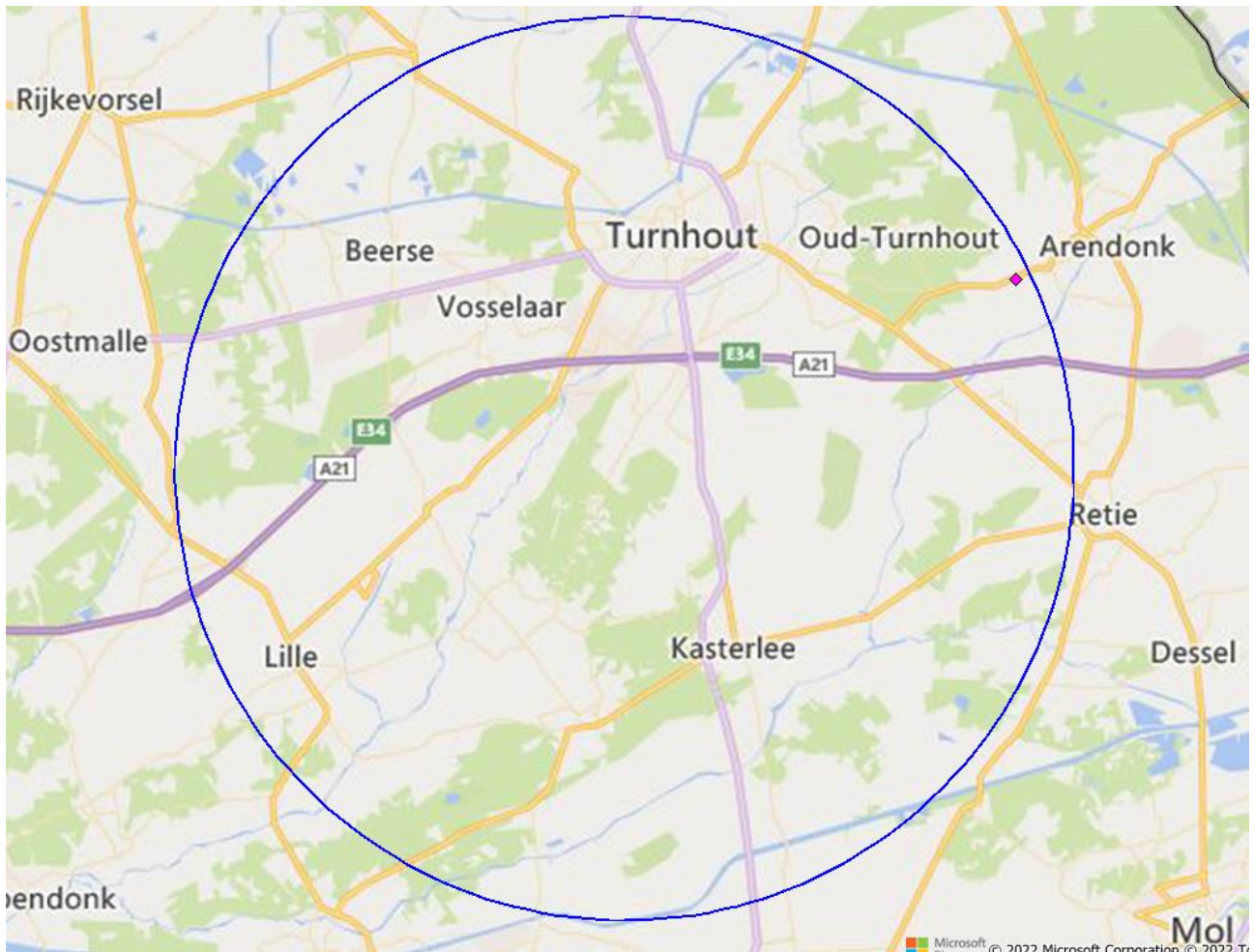
## **Application**

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 10.11.2022.

## annexe 1 DELIMITATION DE LA ZONE DE SURVEILLANCE TURNHOUT

La zone de surveillance Turnhout est constituée (des parties) des communes de Arendonk, Beerse, Geel, Herentals, Kasterlee, Lille, Merksplas, Olen, Oud-Turnhout, Ravels, Retie, Turnhout, Vosselaar et Vosselaar.

Une carte détaillée et zoomable de la zone est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.



## annexe 2 INVENTAIRE

### INFLUENZA AVIAIRE – INVENTAIRE DES VOLAILLES – ZONE DE SURVEILLANCE

A COMPLETER PAR LA COMMUNE QUI A PRIS RÉCEPTION DE L'INVENTAIRE COMPLETE PAR LE RESPONSABLE

fonctionnaire  date  n° de suite

A COMPLETER PAR LE DETENTEUR

#### 1. DONNEES D'EXPLOITATION OU L'ELEVAGE

nom et prénom  téléphone   
adresse   
e-mail   
no de troupeau

#### 2. INVENTAIRE

espèce avicole détenues	nombre	type d'activités (indiquer)
poules		
canards		
oies		
dindes		
pintades		
perdrix		
faisans		
cailles		
ratites		
pigeons		
autres (préciser) : ..... .....		
<b>total</b>		

Fait le ..... à ..... à ..... h.

Signature du responsable